

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1679

18 août 2010

SOMMAIRE

Arabella I S.à r.l.	80548	Poona S.A.	80592
Builders' Credit Reinsurance Company S.A.	80549	PPF Brittany Holdings S.à r.l.	80585
Contractors' Casualty & Surety Reinsurance Company S.A.	80553	Q-BLK Real Assets II (Luxembourg) S.à r.l.	80592
De' Longhi Professional S.A.	80546	Ralf Schuh Raumausstattung G.m.b.H. ...	80592
Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l.	80561	R.C. Lux S.A.	80546
GS Lux S.A.	80546	RD Sport Medicine S.A.	80555
Hair Design Monique & Luisa S.à r.l.	80549	Red & Black Holdco 2 S.à r.l.	80554
HFP Lux S.A.	80590	Resins & Composites S.A.	80591
Hitex S.A.	80549	Ribamar Costa S.à r.l.	80555
Ikano Retail Properties S.A.	80547	Rosenkavalier I S.à r.l.	80555
Isa's Second Hand S.à r.l.	80551	SDK Ungarn SA	80558
JL Capital Growth SICAV-SIF	80559	Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l.	80556
Metal Cad Concept S.A.	80585	Settanni S.à r.l.	80558
ML Ray Investor S.à r.l.	80548	Shell Finance Luxembourg	80557
MSEOF Como S.à r.l.	80552	Shell Luxembourgeoise	80558
MSEOF Garda S.à r.l.	80551	Shell Treasury Luxembourg	80559
MSEOF Holding S.à r.l.	80552	Site Industriel S.A.	80558
MSEOF Park Tower S.à r.l.	80552	Skywheeler S.à r.l.	80560
MSEOF Pascal Lux S.à r.l.	80590	Société de Participations Champenoises S.A.	80592
MSEOF Quattro Fixture-Co S.à r.l.	80575	Société Holding d'Etudes de Recherches et de Financements -JAMAR- S.A.	80561
Mutual Competence Company S.A.	80585	Special Products Corporation Sàrl	80572
OOCL (Luxembourg) S.A.	80575	S&S Multi Services S.à r.l.	80555
Orient Overseas Container Line (Luxembourg) S.A.	80575	Steinfort Capital Growth SICAV-SIF	80556
PA BE S.A.	80584	Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF	80573
PA BE S.A.	80584	Streamup S.A.	80572
PC & Phonecenter S.à r.l.	80575	Sudio International S.à r.l.	80561
Perlicence S.A.	80548	Synerfin	80573
Psychir S.A.	80572	T.P.S. Lux Trade S.A.	80573
Picalux S.A.	80584	World Company S.A.	80576
Plantations des Terres Rouges S.A.	80584		
Platifer S.à r.l.	80584		

De' Longhi Professional S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 116.737.

GS Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 126.863.

R.C. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 61.039.

Projet de fusion par absorption en application des articles 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée

Les sociétés GS Lux S.A., et R.C. Lux S.A., (Sociétés Absorbées) et la société De'Longhi Professional S.A. (Société Absorbante") projettent de procéder à une fusion absorption

ATTENDU QUE:

- Dans le but de rationaliser la structure du groupe, d'assouplir la chaîne sociétaire de contrôle et de réduire les frais de gestion du groupe sociétaire, il est prévu de donner lieu à une fusion par absorption des sociétés GS Lux S.A., et R.C. Lux S.A. par la société De'Longhi Professional S.A. conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- En application de l'article 266 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le projet de fusion doit faire l'objet d'un examen et d'un rapport d'experts destiné aux actionnaires, sauf renonciation de la part des actionnaires et/ou des porteurs d'autres titres conférant droit de vote des sociétés qui participent à la fusion, tel que prévu à l'article 266 (5) de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

- A la date de la rédaction du présent projet de fusion, les actionnaires des trois sociétés participant à la fusion ont déclaré renoncer à l'examen et au rapport d'experts susmentionné.

CECI DIT:

Conformément aux dispositions prévues par les articles 261 et suivants de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les conseils d'administration des sociétés participant à la fusion ont rédigé le projet de fusion suivant:

PROJET DE FUSION**Des sociétés:**

- GS Lux S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, RCS Luxembourg B 126.863,
- R.C. Lux S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, RCS Luxembourg B 61.039.

Dans la société

- De'Longhi Professional S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, Rcs Luxembourg B 116.737.

La société De'Longhi Professional S.A. détient la totalité des actions de la société GS Lux S.A. et 11.230 actions représentant 83,3% du capital social de la société R.C. Lux S.A.

La société GS Lux S.A. détient 2.246 actions représentant 16,7% du capital social de la société R.C. Lux S.A..

Du fait de ce qui précède la société De'Longhi Professional S.A détient directement et indirectement la totalité du capital social des sociétés Absorbées GS Lux S.A. et R.C. Lux S.A. et aucun autre titre donnant droit de vote n'ayant été émis par ces dernières.

Etant donné l'évolution récente de la conjoncture économique, il est apparu opportun aux organes administratifs des trois sociétés, de réunir sous une seule société de droit luxembourgeois l'activité de gestion des participations. De ce fait, les organes administratifs des trois sociétés projettent de procéder à une fusion par absorption des sociétés GS Lux S.A. et R.C. Lux S.A. dans la société De'Longhi Professional S.A.

Nous soumettons cependant à votre approbation le présent projet de fusion, déjà approuvé par les conseils d'administration respectifs.

Conformément aux articles 257 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, les sociétés anonymes suivantes; à savoir: GS Lux S.A., 11, rue Beaumont, Luxembourg L-1219, Rcs Luxembourg B 126.863 et R.C. Lux S.A., 17, rue Beaumont, Luxembourg L-1219, RCS Luxembourg B 61.039., (ci-après "les Sociétés Absorbées") feront apport de tous leur actifs et passifs, par voie de fusion absorption, à la société anonyme De'Longhi Professional S.A., 17, rue Beaumont, Luxembourg L-1219 Rcs Luxembourg B 116.737 (ci-après "la Société Absorbante").

- Compte tenu du fait qu'à la date du présent projet de fusion, la Société Absorbante détient directement ou indirectement l'entière du capital social des Sociétés Absorbées, il a été décidé par les conseils d'administration de la Société

Absorbante et des Sociétés Absorbées de ne pas prévoir d'échanges d'actions ou autres titres des sociétés et de réaliser la fusion moyennant transfert de l'ensemble des actifs et passifs, sans exception ni réserve des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante et de rémunérer lesdits transferts moyennant inscription dans le bilan de la Société Absorbante d'une prime de fusion d'un montant correspondant à la différence entre la valeur de l'actif net comptable des Sociétés Absorbées (tel qu'il résulte des états financiers de ces dernières arrêtés au 31 décembre 2009) et le prix d'acquisition des participations dans le capital social des Sociétés Absorbées.

Aucune modalité n'est donc fixée quant à la remise d'actions nouvelles aux actionnaires des Sociétés Absorbées.

- Conformément à l'article 261(2) de la loi précitée:

* tous les actifs et tous les passifs des Sociétés Absorbées seront considérés d'un point de vue comptable comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 1^{er} janvier 2010 et tous les bénéfices réalisés et toutes les pertes encourues par les Sociétés Absorbées après cette date seront réputés du point de vue comptable, comme réalisés et encourus au nom et pour le compte de la Société Absorbante.

* il n'y a pas de droits spéciaux accordés aux actionnaires de Sociétés Absorbées, ni aux porteurs de titres autres que les actions, de sorte qu'aucune mesure n'a été proposée à leur égard. Les Sociétés Absorbées n'émettent actuellement pas d'autres titres que des actions. En particulier elles n'émettent pas d'obligations, ni de parts bénéficiaires, ni autres titres comportant ou pouvant comporter des droits analogues.

* aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres des conseils d'administration, ni aux commissaires aux comptes respectivement autres organes de contrôle ou de gestion des deux sociétés qui fusionnent.

* dans la mesure où il n'est pas nécessaire, aux fins de la fusion en objet, d'établir des rapports d'experts visé à l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée, il n'y a pas d'avantages proposés en faveur d'experts.

- Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Luxembourg, le 3 août 2010.

De'Longhi Professional S.A / GS Lux S.A. / R.C. Lux S.A.

Alexis De Bernardi, M. Kara / Alexis De Bernardi, M. Kara / R. Reggiori, L. Vegas-Pieroni

Référence de publication: 2010110307/84.

(100124449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 2010.

Ikano Retail Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 138.262.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue en date du 1^{er} juin 2010

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuvant les comptes de l'exercice social 2010, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Hans Birger Viktor LUND, Administrateur, demeurant au Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter, L – 2740 Luxembourg.

Mats Håkan HÅKANSSON, Administrateur, demeurant au Luxembourg 1, rue Nicolas Welter, L – 2740 Luxembourg.

Nils Daniel SKOGHÄLL, Administrateur, demeurant en Suède, 41, Sölvegatan, SE-223 70 Lund.

Werner WEBER, Administrateur, demeurant en Suède, 1, Sjöгатan, SE-251 06 Helsingborg.

John Christian Holm RASMUSSEN, Administrateur, demeurant en Suède, 1, Sjöгатan, SE-251 06 Helsingborg.

Per Henrik OLSHOV, Administrateur, demeurant en Suède, 1, Sjöгатan, SE-251 06 Helsingborg.

Auditeur (Commissaire)

KPMG Audit S.à r.l., Luxembourg

9, rue Allée Scheffer

L – 2520 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Ikano Retail Properties S.A.

Birger Lund

Administrateur

Référence de publication: 2010081048/26.

(100092688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

ML Ray Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.567.

Par résolutions signées en date du 2 juin 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission de Yannick Poos, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet immédiat.

3. Nomination de Laurence Goblet, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

4. Nomination de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010081107/19.

(100092705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Perlicence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 12.585.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2010, ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012.

Administrateurs:

- Luc BRAUN, demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Président du Conseil d'administration et Administrateur-Délégué.

- Horst SCHNEIDER, demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur-délégué.

- FIDESCO S.A., avec siège social 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur.

Commissaire:

EURAUDIT SARL, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010081139/19.

(100092733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Arabella I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 131.565.

Die Bilanz am 31. Oktober 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29.06.2010.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Vera Hardt

Référence de publication: 2010081667/12.

(100092479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Hair Design Monique & Luisa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 14, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 81.670.

Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°1000 du 13 novembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 JUIN 2010.

HAIR DESIGN MONIQUE & LUISA S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signatures

Référence de publication: 2010081797/17.

(100092492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Hitex S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 52.507.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 06 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^e chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme HITEX S.A., dont le siège social à L-1529 Luxembourg, 32 rue Raoul Follereau, a été dénoncé en date du 10 mars 1998.

Le jugement met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Camille WISNIEWSKI

Le liquidateur

Référence de publication: 2010081799/16.

(100092645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Builders' Credit Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 78.673.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of July.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A.", with its registered office at L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, registered under number B 78673 with the Luxembourg trade and companies registry, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary once residing in Luxembourg, on October 18th, 2000, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 352, on May 15th, 2001. The articles of association have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary once residing in Luxembourg, on December 20th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 15th, 2008, number 395.

The meeting was opened by John S. MORREY, professionally residing at Steinfort, being in the chair.

The meeting elected as scrutineer Muriel SOSNOWSKI, professionally residing at Steinfort.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the date of the annual general meeting of shareholders from the third Monday of February at 11.00 a.m., to the second Wednesday of March at 11.00 a.m.
2. Subsequent amendment of article 12 of the articles of association.
3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders from the third Monday of February at 11 a.m., to the second Wednesday of March at 11.00 a.m.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 12 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 12.** The annual general meeting of shareholders is held on the second Wednesday of March at 11 a.m. at the company’s registered office, or at another place to specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.”

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mil dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme “BUILDERS’ CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A.”, avec siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 78673, constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 15 mai 2001, numéro 352. Les statuts ont été dernièrement modifiés suivant acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 février 2008, sous le numéro 395.

L’assemblée est ouverte sous la présidence de John S. MORREY, demeurant professionnellement à Steinfort.

L’assemblée choisit comme scrutateur Muriel SOSNOWSKI, demeurant professionnellement à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d’acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l’assemblée générale annuelle des actionnaires de la société, du troisième lundi du mois de février à 11.00 heures, au deuxième mercredi du mois de mars à 11.00 heures.

2. Changement subséquent de l’article 12 des statuts suite au changement ci-dessus.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l’enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l’intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu’elle est constituée, sur les points portés à l’ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l’assemblée, celle-ci prend à l’unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des associés du troisième lundi du mois de février à 11.00 heures, au deuxième mercredi du mois de mars à 11.00 heures.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.”

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MORREY, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 juillet 2010. Relation: MER/2010/1416. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010110504/96.

(100125374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

MSEOF Garda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 762.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.281.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010081853/17.

(100092594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Isa's Second Hand S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 35, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 137.948.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010081813/13.

(100092363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

MSEOF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.753.600,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 94.684.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010081854/17.

(100092601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

MSEOF Park Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.984.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010081855/17.

(100092598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

MSEOF Como S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.012.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.280.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010081852/17.

(100092596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Contractors' Casualty & Surety Reinsurance Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 78.674.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eighth day of July.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of "CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A.", with its registered office at L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, registered under number B 78674 with the Luxembourg trade and companies registry, incorporated by a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary once residing in Luxembourg, on October 18th, 2000, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 352, on May 15th, 2001. The articles of association have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary once residing in Luxembourg, on December 20th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of February 15th, 2008, number 394.

The meeting was opened by John S. MORREY, professionally residing at Steinfort, being in the chair.

The meeting elected as scrutineer Muriel SOSNOWSKI, professionally residing at Steinfort.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the date of the annual general meeting of shareholders from the third Monday of February at 10 a.m., to the second Wednesday of March at 10 a.m.

2. Subsequent amendment of article 12 of the articles of association.

3. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the date of the annual general meeting of shareholders from the third Monday of February at 10 a.m., to the second Wednesday of March at 10 a.m.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 12 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

Art. 12. The annual general meeting of shareholders is held on the second Wednesday of March at 10 a.m. at the company's registered office, or at another place to specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the I general meeting will be held on the next following business day."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-huit juillet.

Par-devant, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A.", avec siège social à L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B78674, constituée par acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 18 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 15 mai 2001, numéro 352. Les statuts ont été dernièrement modifiés suivant acte de

Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg, du 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 15 février 2008, sous le numéro 394.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de John S. MORREY, demeurant professionnellement à Steinfort.

L'assemblée choisit comme scrutateur Muriel SOSNOWSKI, demeurant professionnellement à Steinfort.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société, du troisième lundi du mois de février à 11.00 heures, au deuxième mercredi du mois de mars à 10.00 heures.

2. Changement subséquent de l'article 12 des statuts suite au changement ci-dessus.

3. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle des associés du troisième lundi du mois de février à 10.00 heures, au deuxième mercredi du mois de mars à 10.00 heures.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se réunira le premier jour ouvrable suivant.”

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. MORREY, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 juillet 2010. Relation: MER/2010/1417. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 août 2010.

Référence de publication: 2010110527/96.

(100125124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2010.

Red & Black Holdco 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010081918/11.

(100092039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Rosenkavalier I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 138.392.

Die Bilanz am 31. Oktober 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29.06.2010.

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Alain Nati / Vera Hardt

Référence de publication: 2010081919/12.

(100092476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

RD Sport Medicine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 139.308.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RD SPORT MEDICINE S.A.

Régis DONATI / Marie-Anne DASSY

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010081920/12.

(100092563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Ribamar Costa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3254 Bettembourg, 130, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 77.536.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081926/10.

(100092114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

S&S Multi Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 88.353.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010081930/12.

(100092337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Second Euro Industrial Dombassle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch
L-2086 LUXEMBOURG
Signatures
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010081932/15.

(100091836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Steinfort Capital Growth SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 133.174.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eight day of July.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, civil law notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders respectively of their proxyholders of "STEINFORT CAPITAL GROWTH SICAV-SIF", a société anonyme, having its registered office in L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre.

The company "STEINFORT CAPITAL GROWTH SICAV-SIF" was incorporated by a deed of the undersigned notary of October 26th, 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2621, of November 16th, 2007.

The articles of incorporation have been lastly changed by a deed of the undersigned notary of December 10th, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 104, of January 15th, 2010.

The meeting was opened by John S. MORREY, professionally residing in Steinfort being in the chair.

The meeting elected as scrutineer Muriel SOSNOWSKI, professionally residing in Steinfort.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairperson lists on an attendance list the present or represented shareholders and verifies the proxies of the represented shareholders.

The said attendance list, together with the "ne varietur" signed proxies of the represented shareholders, will remain attached to the present deed.

The chairperson then declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Transfer of the registered office of the company from L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre to L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht and subsequent change of article 2, paragraph 1, 1st sentence of the articles of incorporation which will further on read as follows:

“ **Art. 2. Registered office.** The Company's registered office is located in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg”.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can, without formal notification, validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the meeting, considering itself duly convened and apprised of the agenda, after deliberation unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The registered office of the company is transferred from L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre to L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht and as a consequence article 2, paragraph 1, 1st sentence of the articles of incorporation will further on read as follows:

“ **Art. 2. Registered office.** The Company's registered office is located in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg”.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the german version of the foregoing english text.

Im Jahre zweitausendundzwehn, am achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, im Amtssitz zu Mersch.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft „STEINFORT CAPITAL GROWTH SICAV-SIF“, mit Sitz zu L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre.

Die Aktiengesellschaft „STEINFORT CAPITAL GROWTH SICAV-SIF“, wurde gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 26. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2621 vom 16. November 2007, gegründet.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars vom 10. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 104 vom 15. Januar 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt John S. MORREY, beruflich wohnhaft in Steinfort.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Muriel SOSNOWSKI, beruflich wohnhaft in Steinfort.

Der Vorsitzende erstellt die Liste der anwesenden, respektiv vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Punkt begreift:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre nach L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht mit nachfolgender Abänderung von Artikel 2, Paragraph 1, Satz 1 der Satzung wie folgt:

“Der Gesellschaftssitz befindet sich in Bertrange, Großherzogtum Luxemburg“.

II. Dass gemäß vorerwähnter Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital zu der hier gegenständlichen außerordentlichen Generalversammlung anwesend und rechtsgültig vertreten ist und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ohne vorherige förmliche Einberufung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung ihr rechtsgültiges Zustandekommen fest, erklärt sich über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt und mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung über und fasst nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird verlegt von L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre nach L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht mit nachfolgender Abänderung von Artikel 2, Paragraph 1, Satz 1 der Satzung wie folgt:

“Der Gesellschaftssitz befindet sich in Bertrange, Großherzogtum Luxemburg“.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch die erschienenen Parteien und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. S. MORREY, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 juillet 2010. Relation: MER/2010/1420. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (gezeichnet): E. WEBER.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 13. August 2010.

Référence de publication: 2010111294/84.

(100125656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Shell Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 79.812.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurence MACORS

Gérante

Référence de publication: 2010081933/11.

(100092656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Shell Luxembourgeoise, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 7.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alain GAASCH

Gérant, chargé de la gestion journalière

Référence de publication: 2010081934/11.

(100092653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

SISA, Site Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 119.590.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) SA

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010081937/15.

(100092393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

SDK Ungarn SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7737 Colmar-Berg, Zone Industrielle Piret.

R.C.S. Luxembourg B 132.183.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081943/10.

(100091890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Settanni S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 4-10, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 36.498.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010081944/15.

(100092377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Shell Treasury Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 97.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurence MACORS
Gérante

Référence de publication: 2010081945/11.

(100092659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

JL Capital Growth SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 133.175.

In the year two thousand and ten, on twenty-eight day of July.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, civil law notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders respectively of their proxyholders of "JL CAPITAL GROWTH SICAVSIF", a société anonyme, having its registered office in L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre.

The company "JL CAPITAL GROWTH SICAV-SIF" was incorporated by a deed of the undersigned notary of October 26th, 2007, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2619, of November 16th, 2007.

The articles of incorporation have been lastly changed by a deed of the undersigned notary of December 10th, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 104, of January 15th, 2010.

The meeting was opened by John S. MORREY, professionally residing in Steinfort being in the chair.

The meeting elected as scrutineer Muriel SOSNOWSKI, professionally residing in Steinfort.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairperson lists on an attendance list the present or represented shareholders and verifies the proxies of the represented shareholders.

The said attendance list, together with the "ne varietur" signed proxies of the represented shareholders, will remain attached to the present deed.

The chairperson then declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Transfer of the registered office of the company from L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre to L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht and subsequent change of article 2, paragraph 1, 1st sentence of the articles of incorporation which will further on read as follows:

" **Art. 2. Registered office.** The Company's registered office is located in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg".

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can, without formal notification, validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the meeting, considering itself duly convened and apprised of the agenda, after deliberation unanimously took the following resolution:

Sole resolution

The registered office of the company is transferred from L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre to L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht and as a consequence article 2, paragraph 1, 1st sentence of the articles of incorporation will further on read as follows:

" **Art. 2. Registered office.** The Company's registered office is located in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg".

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the german version of the foregoing english text.

Im Jahre zweitausendundzehn, am achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, im Amtssitz zu Mersch.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft „JL CAPITAL GROWTH SICAV-SIF“, mit Sitz zu L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre.

Die Aktiengesellschaft „JL CAPITAL GROWTH SICAV-SIF“, wurde gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 26. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2619 vom 16. November 2007, gegründet.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert durch eine Urkunde des unterzeichneten Notars vom 10. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 104 vom 15. Januar 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt John S. MORREY, beruflich wohnhaft in Steinfort.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Muriel SOSNOWSKI, beruflich wohnhaft in Steinfort.

Der Vorsitzende erstellt die Liste der anwesenden, respektiv vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Punkt begreift:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre nach L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht mit nachfolgender Abänderung von Artikel 2, Paragraph 1, Satz 1 der Satzung wie folgt:

“Der Gesellschaftssitz befindet sich in Bertrange, Großherzogtum Luxemburg“.

II. Dass gemäß vorerwähnter Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital zu der hier gegenständlichen außerordentlichen Generalversammlung anwesend und rechtsgültig vertreten ist und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ohne vorherige förmliche Einberufung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung ihr rechtsgültiges Zustandekommen fest, erklärt sich über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt und mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung über und fasst nach Beratung einstimmig folgenden Beschluß:

Einzigter Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird verlegt von L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre nach L-8070 Bertrange, 31 Z.A. Bourmicht mit nachfolgender Abänderung von Artikel 2, Paragraph 1, Satz 1 der Satzung wie folgt:

“Der Gesellschaftssitz befindet sich in Bertrange, Großherzogtum Luxemburg“.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch die erschienenen Parteien und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. S. MORREY, M. SOSNOWSKI, M.LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 juillet 2010. Relation: MER/2010/1421. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (gezeichnet): E. WEBER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT.

Mersch, den 13. August 2010.

Référence de publication: 2010111226/81.

(100125650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

Skywheeler S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 131.261.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Séverine Michel et Cédric Pedoni
Gérants

Référence de publication: 2010081938/11.

(100092064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Société Holding d'Etudes de Recherches et de Financements -JAMAR- S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 13.158.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010081939/15.

(100091959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Sudio International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 108.978.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Pour Sudio International S.à r.l.

Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2010081940/13.

(100092581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 3.903.799,90.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.
R.C.S. Luxembourg B 58.455.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of June.

Before Maître Marc Lecuit, notary, residing in Mersch.

THERE APPEARED:

1. Equifax Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company, organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 51.062 ("Equifax Luxembourg S.à r.l."),

here represented by Maître Faruk DURUSU, avocat à la Cour, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. Equifax Decision Systems B.V., a Dutch limited liability company having its registered office at Amsterdam and its principle establishment at Keplerstraat 34, NL-1171 Badhoevedorp, The Netherlands, and registered with the Chamber of Commerce for Amsterdam under number 33189098 ("Equifax Decision Systems B.V."),

here represented by Maître Faruk DURUSU, avocat à la Cour, with address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of the registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That they are the current shareholders (the "Shareholders") owning all the 10,004 (ten thousand and four) issued shares representing the total share capital of Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l., a Luxembourg "société à responsabilité limitée", organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 58.455, constituted in Luxembourg by a notarial deed of Maître Marthe THYES-WALCH, notary once residing in Luxembourg, on February 24th, 1997, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associa-

tions”, number 326 on June 26th, 1997, which articles of association have been lastly amended by a notary deed of Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, on September 21st, 2009, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” number 2150 on November 3rd, 2009 (the “Company”);

(ii) That the agenda of the meeting, of which they have been beforehand informed, is the following (the “Agenda”):

- 1) Amendment and Restatement of the Company’s corporate object;
- 2) Amendment and Restatement of the entire articles of association of the Company with a translation in French rather than in German;
- 3) Appointment of new managers and classification of the current managers of the Company; and
- 4) Miscellaneous.

(iii) That they waive any prior convening notice right; and

(iv) That they have adopted the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend and restate the Company’s corporate object to read as follows:

“The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.”

Second resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend and restate the entire articles of association of the Company and to have them translated in French rather than in German. It is therefore unanimously resolved that the articles of association of the Company shall now read as follows:

“Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

Art. 2. The Company will exist under the name of Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, to any affiliated companies or to any other company being part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other

company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at CAD 3,903,799.8956 (three million nine hundred three thousand seven hundred ninety-nine point eight thousand nine hundred fifty-six Canadian dollars) divided into 10,004 (ten thousand and four) shares, with a nominal value of CAD 390.2239 (three hundred ninety point two thousand two hundred thirty-nine Canadian dollars) each, all of which are fully subscribed and paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Art. 10. The shares of the Company may be stapled to convertible instruments issued or to be issued by the Company in accordance with specific terms and conditions applicable to such convertible instruments. Any shareholder who transfers, sells, assigns, pledges or otherwise disposes of one or more of his shares in the share capital of the Company to another shareholder or to a third party (or to the Company in the case of a redemption) is obliged to transfer, sell, assign, pledge or otherwise dispose of a same proportion of his convertible instruments, if any, to that same party (or to the Company, as applicable and without prejudice to the provisions laid down in the present article in respect of the redemption by the Company of its own shares), in accordance with the specific terms and conditions applicable to the concerned convertible instruments.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers of at least 2 (two) persons and will be appointed as class A manager(s) and class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 13. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 14. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each share-

holder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg on within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 15. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Annual Accounts

Art. 16. The Company's financial year begins on 1st of January and closes on 31 December of the same year.

Art. 17. Each year, as of 1st of January, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the Company

Art. 19. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 21. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 22. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 23. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 24. The Company is governed by the laws of Luxembourg.”

Third resolution

Class A managers:

The Shareholders unanimously resolve to designate the following individual as class A manager of the Company with immediate effect and to confirm his appointment for an unlimited duration:

- Mr. Kent E. Mast, company director, born on July 12th, 1943, Pennsylvania, United States of America, professionally residing at 1550 Peachtree Street, N.W., Atlanta, GA 30 309, United States of America.

The Shareholders also unanimously resolve to appoint the following individual as class A manager of the Company with immediate effect and for an unlimited duration:

- Mr. Mark Edmond Young, company director, born on June 4th, 1957 in Virginia, United States of America, professionally residing at 1550 Peachtree Street, N.W., Atlanta, GA 30 309, United States of America; and

Class B managers

The Shareholders unanimously resolve to designate the following individual as class B manager of the Company with immediate effect and to confirm her appointment for an unlimited duration:

- Ms. Christel Damaso, Corporate Officer, born on July 24th, 1978 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, professionally residing at 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Shareholders also unanimously resolve to appoint the following individuals as class B managers of the Company with immediate effect and for an unlimited duration:

- Mr. Faruk Durusu, Avocat à la Cour, born on June 20th, 1978 in Yildizeli, Turkey, professionally residing at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Galya MEZENTSEVA, Expert Comptable, born in Almaty, Kazakhstan, on July 30th, 1976, professionally residing at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand three hundred fifty Euro (EUR 1,350).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant nous, Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

1. Equifax Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.062 («Equifax Luxembourg S.à r.l.»);

ici représentée par Me Faruk DURUSU, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 102, rue Des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Equifax Decision Systems B.V., une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais ayant son siège social à Amsterdam et son principal établissement à Keplerstraat 34, NL-1171 Badhoevedorp, Pays-Bas, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33189098 ("Equifax Decision Systems B.V."),

ici représentée par Me Faruk DURUSU, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle sont les associées actuels (les «Associés») détenant les 10.004 (dix mille quatre) parts sociales représentant l'entière du capital social d'Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 102, rue des Maraîchers, L2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.455, constituée par acte notarié passé par-devant Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 24 février 1997, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro C-326 daté du 26 juin 1997, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié passé par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, daté du 21 septembre 2009, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", numéro C-2150 daté du 3 novembre 2009 (la "Société").

(ii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elles ont été préalablement informé, est le suivant:

1. Modification et refonte de l'objet de la Société;
2. Modification et refonte de l'entière des statuts de la société avec une traduction en langue française en lieu et place d'une traduction en langue allemande;
3. Nomination de nouveaux gérants et classification des gérants actuels de la Société;et
4. Divers.

(ii) Qu'elles ont renoncé à tout droit de convocation préalable; et

(iii) Qu'elles ont adopté les résolutions suivantes par vote unanime.

Première résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'objet social de la Société qui doit dorénavant être lu comme suit:

«L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.»

Deuxième résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier et réécrire l'entière des statuts de la Société et d'en avoir une traduction française en lieu et place d'une traduction allemande. Il est partant décidé à l'unanimité que les statuts de la Société devront dorénavant être lus comme suit:

«Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination Equifax Luxembourg (No. 2) S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, aux entités affiliées et aux autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à 3.903.799,8956 CAD (trois millions neuf cent trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule huit mille neuf cent cinquante-six dollars canadiens) divisé en 10,004 (dix mille quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 390,2239 CAD (trois cent quatre-vingt-dix virgule deux mille deux cent trente-neuf dollars canadiens) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est

référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Art. 10. Les parts sociales de la Société peuvent être alignées sur des instruments convertibles émis ou à émettre par la Société conformément à des conditions générales spécifiques applicables à ces instruments convertibles. Tout associé qui transfère, vend, transmet, gage ou dispose autrement d'une ou plusieurs de ses parts représentatives du capital social de la Société à un tiers (ou à la Société en cas de rachat de parts sociales propres) est obligé de transférer, vendre, gager, transmettre ou dispose autrement une proportion similaire de ses instruments convertibles, le cas échéant, à ce même tiers (ou à la Société si applicable et sans préjudice des stipulations contenues dans le présent article concernant le rachat par la Société de ses propres parts sociales), en conformité avec les conditions générales spécifiques applicables auxdits instruments convertibles.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'au minimum 2 (deux) personnes et seront nommés gérant(s) de classe A et gérant(s) de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 15. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social de commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Chaque année, à partir du 1^{er} janvier, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 19. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/

pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 21. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 23. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 24. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.»

Troisième résolution

Gérants de classe A:

Les Associés décident à l'unanimité de désigner la personne suivante en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et de confirmer sa nomination pour une durée indéterminée:

- M. Kent E. Mast, directeur de sociétés, né le 12 juillet 1943, Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1550 Peachtree Street, N.W., Atlanta, GA 30309, Etats-Unis d'Amérique.

Les Associés décident de nommer la personne suivante comme gérant de classe A également avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- M. Mark Edmond Young, directeur de sociétés, né le 4 juin 1957 en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1550 Peachtree Street, N.W., Atlanta, GA 30309, Etats-Unis d'Amérique; et

Gérants de classe B

Les Associés décident à l'unanimité de désigner la personne suivante en tant que gérant de classe B de la Société avec effet immédiate et de confirmer sa nomination pour une durée indéterminée:

- Mlle Christel Damaso, directrice de sociétés, née le 24 juillet 1978 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les Associés décident à l'unanimité de nommer les personnes suivantes comme gérants de classe B également avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

- M. Faruk Durusu, Avocat à la Cour, né le 20 juin 1978 à Yildizeli, Turquie, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mme Galya MEZENTSEVA, Expert Comptable, née à Almaty, Kazakhstan, le 30 juillet 1976 demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à environ mille trois cent cinquante euros (1.350 EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, il a signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 6 juillet 2010. Relation: MER/2010/1226. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 16 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095528/600.

(100107222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2010.

SPECO, Special Products Corporation Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, Maison 10.

R.C.S. Luxembourg B 93.284.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 28.06.2010.

Fiduciaire S.à r.l.

CabexcO

Centre Helfent

1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange

Signature

Référence de publication: 2010081949/15.

(100091961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Streamup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.515.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010081950/10.

(100091985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Peychir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 87.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRIMEYER Georges.

Référence de publication: 2010083392/10.

(100092952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

T.P.S. Lux Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Luxembourg, 12, rue de la Cimenterie.
R.C.S. Luxembourg B 74.783.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L-1013 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010081952/15.

(100092400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Synerfin, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 41.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SYNERFIN
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010081951/12.

(100091837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Steinfort Fund of Funds SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 121.945.

In the year two thousand and ten, on the twenty-eight day of July.

Before the undersigned Maître Marc LECUIT, civil law notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders respectively of their proxyholders of "STEINFORT FUND OF FUNDS SICAV-SIF", a société anonyme, having its registered office in L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre.

The company "STEINFORT FUND OF FUNDS SICAV-SIF" was incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Redange/Attert, of of November 23rd, 2006 published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 2300, of December 8th, 2006.

The articles of incorporation were lastly modified by a deed of the undersigned notary of December 10th, 2009, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 102 of January 15th, 2010.

The meeting was opened by John S. MORREY, professionally residing in Steinfort, being in the chair.

The meeting elected as scrutineer Muriel SOSNOWSKI, professionally residing in Steinfort.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairperson lists on an attendance list the present or represented shareholders and verifies the proxies of the represented shareholders.

The said attendance list, together with the "ne varietur" signed proxies of the represented shareholders, will remain attached to the present deed.

The chairperson then declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1) Transfer of the registered office of the company from L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre to L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer (Municipality of Niederanven) and subsequent change of article 2, paragraph 1, 1st sentence of the articles of incorporation which will further on read as follows:

" **Art. 2. Registered office.** The Company's registered office is located in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg".

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can, without formal notification, validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting after deliberation unanimously took the following resolutions:

Sole resolution

The registered office of the company is transferred from L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre to L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer (Municipality of Niederanven) and article 2, paragraph 1, 1st sentence of the articles of incorporation will further on read as follows:

“ **Art. 2. Registered office.** The Company’s registered office is located in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg”.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Follows the german version of the foregoing english text:

Im Jahre zweitausendundzehn, am achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, im Amtssitze zu Mersch.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft „STEINFORT FUND OF FUNDS SICAV-SIF“, mit Sitz zu L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre.

Die Aktiengesellschaft „STEINFORT FUND OF FUNDS SICAVSIF“, wurde gemäß notarieller Urkunde vom 23. November 2006, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 2300 vom 8. Dezember 2006, gegründet.

Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 10. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 102 vom 15. Januar 2010.

Den Vorsitz der Versammlung führt John S. MORREY, beruflich wohnhaft in Steinfort.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Muriel SOSNOWSKI, beruflich wohnhaft in Steinfort.

Der Vorsitzende erstellt die Liste der anwesenden, respektiv vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die Anwesenheitsliste, sowie die von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar unter Hinzufügung des Zusatzes "ne varietur" unterzeichneten Vollmachten, bleiben der gegenständlichen Urkunde als Anlage beigefügt.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgenden Punkt umfasst:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer (Gemeinde Niederanven) mit nachfolgender Abänderung von Artikel 2, Paragraph 1, Satz 1 der Satzung wie folgt:

“Der Gesellschaftssitz befindet sich in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg“.

II. Dass gemäß vorerwähnter Anwesenheitsliste das gesamte Gesellschaftskapital zu der hier gegenständlichen außerordentlichen Generalversammlung anwesend und rechtsgültig vertreten ist und dass demzufolge die gegenwärtige außerordentliche Generalversammlung ohne vorherige förmliche Einberufung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschließen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung ihr rechtsgültiges Zustandekommen fest, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung über und fasst nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Einziger Beschluss

Der Gesellschaftssitz wird verlegt von L-1952 Luxembourg, 1, rue Nina et Julien Lefèvre nach L-1748 Findel-Golf, 8, rue Lou Hemmer (Gemeinde Niederanven) mit nachfolgender Abänderung von Artikel 2, Paragraph 1, Satz 1 der Satzung wie folgt:

“Der Gesellschaftssitz befindet sich in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg“

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Im Anschluss an die Verlesung des Inhalts der gegenständlichen Urkunde durch den unterzeichnenden Notar, wurde diese durch die erschienenen Parteien und den unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. S. MORREY, M. SOSNOWSKI, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 juillet 2010. Relation: MER/2010/1418. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (gezeichnet): E. WEBER.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, den 13. August 2010.

Référence de publication: 2010111296/85.

(100125624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2010.

MSEOF Quattro Fixture-Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 146.324.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010081857/17.

(100092603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Orient Overseas Container Line (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 122.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orient Overseas Container Line (Luxembourg) S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010081867/12.

(100092583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

OOCL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 123.690.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OOCL (Luxembourg) S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010081869/12.

(100092584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

PC & Phonecenter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 31, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 39.749.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 17 juin 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale, VI^e Chambre, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société PC & PHONECENTER S.à.r.l avec siège social à Schrondeweiler, 31 rue Principale, de fait inconnue à cette adresse.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire, Madame Christiane JUNCK, vice-présidente au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Me Laurélia STEINMETZ, avocat, demeurant à Luxembourg. Il ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 25 juin 2010.

Pour extrait conforme
Maître Laurélia STEINMETZ
Le liquidateur

Référence de publication: 2010081905/19.

(100092634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

World Company S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 19.844.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq juin.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné. Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORLD COMPANY SA, ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 19.844, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) le 18 octobre 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 02 décembre 1982, n° 298, modifié en dernier lieu le 9 avril 2010 par acte de Me Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 25 mai 2010 numéro 1089.

L'assemblée est présidée par Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Maître Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social, statutaire et administratif et de l'établissement principal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle en Italie I-10121 Torino, Corso Re Umberto, n° 2, et adoption par la société de la nationalité italienne;

2. Démission des membres du Conseil d'administration et nomination d'un gérant;

3. Démission du Commissaire aux comptes;

4. Changement de la forme sociale de société anonyme de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée de droit italien;

5. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne;

6. Autorisation à conférer à tous membres du Studio Boidi Cecchetti Maggi Rusconi Pagella e Associati de Turin afin d'effectuer en Italie toutes les démarches et formalités légales résultant du présent transfert en Italie;

7. Soumission des décisions proposées à la condition suspensive de l'acceptation du transfert du siège social de la Société par les autorités italiennes ou toute autre instance compétente;

8. Divers.

Monsieur le Président expose que la Société entend transférer son siège social en Italie de sorte que la Société adoptera la nationalité italienne.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale mixte des actionnaires et des obligataires, cette dernière après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social statutaire et administratif et de l'établissement principal ainsi que l'ensemble du passif et de l'actif de la Société du Grand-Duché de Luxembourg L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle en Italie I-10121 Torino, Corso Re Umberto, n° 2, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de personnalité juridique de la Société ou une dissolution de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Maître Charles DURO, Maître Marianne GOEBEL et Maître Karine MASTINU de leurs fonctions de membres du Conseil d'administration de la société, et leur accorde décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

L'assemblée décide de réduire le nombre des membres du Conseil d'administration à un, et de nommer en remplacement:

- Madame Claudia SGUALDINO, née le 20 septembre 1977 à Torino, demeurant à Castiglione Torinese (TO) - Italie, Strada del Porto, n°2/1.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société Fiduciaire Grand Ducale SA, ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société, et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la forme sociale de société anonyme de droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée de droit italien.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les statuts de la Société afin de les adapter à la législation italienne et leur donner la teneur suivante:

STATUTO

Titolo I - Costituzione della società

Art. 1. Denominazione. È costituita una società a responsabilità limitata con la denominazione "WORLD COMPANY S.R.L."

La denominazione potrà essere scritta in lettere maiuscole o minuscole con o senza interpunzione.

Art. 2. Sede. La società ha sede in Torino, all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111 ter disposizioni di attuazione del Codice Civile. L'organo amministrativo potrà trasferire la sede legale all'interno dello stesso Comune.

Il trasferimento della sede sociale in un diverso Comune, l'istituzione, il trasferimento e la soppressione di sedi secondarie sono materie riservate ad apposita decisione dei soci.

Art. 3. Durata. La durata della società è stabilita fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta) e potrà essere prorogata con deliberazione dei soci o anticipatamente sciolta a norma di legge.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto, sotto l'osservanza delle disposizioni e delle limitazioni di legge, le seguenti attività:

- non nei confronti del pubblico, sotto l'osservanza delle vigenti normative di legge e regolamentari, l'assunzione in Italia ed all'estero di partecipazioni in società od enti industriali, immobiliari, commerciali, di servizi e finanziari di qualunque tipo, al solo fine della loro gestione e non ai fini del collocamento.

La società potrà, in via secondaria, per il raggiungimento degli scopi sociali:

- compiere tutte le operazioni industriali, commerciali, immobiliari, mobiliari e finanziarie, queste ultime in via non prevalente e non nei confronti del pubblico;

- concedere, in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale e senza carattere di professionalità, fidejussioni, avalli ed altre garanzie in genere, anche a favore di terzi;

- esercitare il coordinamento ed il controllo organizzativo, commerciale, amministrativo e finanziario delle società partecipate, anche mediante rilascio di garanzie reali, fidejussioni ed avalli nonché prestare i relativi servizi finanziari, contabili, amministrativi, direzionali ed affini;

- concedere finanziamenti sotto qualsiasi forma a favore del proprio gruppo o di terzi, nei limiti della legge, con esclusione di qualsiasi rapporto nei confronti del pubblico.

Il tutto nel rispetto delle disposizioni di legge e con esclusione delle attività di intermediazione e di quelle riservate agli iscritti a collegi, ordini o albi professionali.

Titolo II - Capitale sociale e quote di partecipazione

Art. 5. Capitale sociale. Il capitale sociale è di Euro 100.000,00 (centomila virgola zero zero) suddiviso in quote ai sensi di Legge.

Il capitale sociale può essere aumentato mediante conferimenti in denaro, di crediti o di beni in natura, nel rispetto delle norme di legge.

Al di fuori dei casi previsti dal precedente comma, il capitale può essere altresì aumentato mediante il conferimento di ogni elemento dell'attivo suscettibile di valutazione economica, ivi comprese le prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

Il capitale potrà essere altresì aumentato mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciaria operante ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, i soci prendono atto che l'esercizio dei diritti sociali da parte della società fiduciaria avviene per conto e nell'esclusivo interesse del fiduciante effettivo titolare della partecipazione.

Art. 6. Versamenti e finanziamenti soci. Per il fabbisogno finanziario della società, i soci possono provvedere mediante versamenti in conto capitale alla cassa sociale in misura anche non proporzionale alle singole partecipazioni al capitale sociale.

La società potrà acquisire dai soci finanziamenti - anche non proporzionali alle quote detenute - con diritto alla restituzione della somma versata, nei limiti e sotto l'osservanza delle vigenti normative di legge e regolamentari, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Tali versamenti, salvo contraria delibera o pattuizione scritta, saranno infruttiferi di interessi.

Art. 7. Partecipazioni. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla quota di partecipazione da ciascuno posseduta. Le quote di partecipazione dei soci sono determinate in misura proporzionale al conferimento al capitale.

Art. 8. Trasferimento partecipazioni per atto tra vivi. Nel caso di trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni sociali sia a titolo oneroso che a titolo gratuito è riservato ai soci, regolarmente iscritti al Registro delle Imprese, il diritto di prelazione per l'acquisto, in proporzione alle quote possedute.

Per "trasferimento per atto tra vivi" ai fini dell'applicazione del presente articolo, s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalità:

- il cedente dovrà comunicare per lettera raccomandata la proposta di alienazione (con indicazione dell'ammontare della quota offerta, delle generalità del candidato acquirente, del prezzo o del valore qualora il corrispettivo non sia rappresentato da denaro, le modalità di pagamento e tutti gli altri termini o condizioni del predetto trasferimento) a tutti gli altri soci e all'indirizzo quale risultante dal Registro delle Imprese.

Entro trenta giorni dalla data di ricevimento dell'offerta, a pena di decadenza, gli altri soci devono comunicare, per lettera raccomandata, al cedente, la loro adesione all'offerta, indicando in caso affermativo l'importo della quota che sono disposti ad acquistare.

Qualora il corrispettivo non sia rappresentato da denaro e non ci sia accordo tra la parte cedente e gli altri soci sul valore della partecipazione; lo stesso sarà determinato da un esperto nominato, su richiesta della parte più diligente, dal Presidente del Consiglio dell'Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili nella cui circoscrizione ha sede la società o, qualora questi non provveda, dal Presidente del Tribunale competente per sede della società.

Tale esperto dovrà, entro trenta giorni dalla nomina o entro il diverso termine fissato dalle parti, comunicare ai soci il valore determinato e a carico di quali parti competono le relative spese. Nel caso in cui dall'esperto venga determinato un valore inferiore al valore comunicato dalla parte cedente, tale parte sarà libera di ritirare la proposta di cessione.

Entro trenta giorni dal ricevimento di quanto sopra gli altri soci dovranno comunicare alla parte cedente se intendono esercitare la prelazione, al valore determinato dall'esperto, e su quale entità della partecipazione.

In ogni caso la prelazione avrà effetto per il cedente in quanto l'intero importo della quota offerta risulti rilevato dagli altri soci aventi diritto; l'eventuale quota non sottoscritta da uno o più soci potrà essere ripartita fra gli altri esercenti la prelazione.

Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà della partecipazione. Il diritto di prelazione non spetta nei soli casi contemplati dalle leggi vigenti.

Il diritto di prelazione spetta ai soci sia quando s'intenda trasferire la partecipazione a terzi estranei alla compagine sociale sia quando s'intenda trasferire la partecipazione a soggetti che sono già soci.

Il trasferimento di partecipazione per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra descritto è nullo;

- la cessione delle partecipazioni sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci mediante sottoscrizione di appositi documenti.

L'intestazione di quote ad una società fiduciaria sulla base di un contratto fiduciario non è subordinata alla prelazione a favore degli altri soci a condizione che la società fiduciaria, prendendo atto dei patti di cui al presente articolo si impegni a rispettarli e, ogni qualvolta partecipi ad un'assemblea della società, dichiari per iscritto che il fiduciante non è mutato.

La prelazione non trova applicazione nel caso di conferimento o di revoca di mandato fiduciario ai sensi della legge 23 novembre 1939 n. 1966, per il trasferimento di quota da fiduciante a società fiduciaria o viceversa ovvero ancora quando il fiduciante trasferisca la titolarità della quota ad altra società fiduciaria.

La prelazione trova invece applicazione quando, ferma rimanendo la titolarità della quota in capo alla stessa società, la effettiva proprietà della stessa venga trasferita da un fiduciante ad un altro fiduciante.

Il diritto di prelazione di cui al presente articolo, qualora la legge lo consenta, dovrà valere anche in sede di aggiudicazione pubblica o giudiziaria, di fallimento o di altra procedura concorsuale o comunque tutte le volte che si tenderà con qualsiasi atto a limitarne la portata o ad eluderlo.

Il socio non può sottoporre a pegno la sua quota se non con il preventivo unanime consenso scritto degli altri soci. Il trasferimento e la costituzione di vincoli sulle quote sono efficaci nei confronti della società dal momento dell'iscrizione al Registro delle Imprese.

Art. 9. Morte di un socio. In caso di morte di uno dei soci, spetterà all'assemblea la decisione in merito alla continuazione in capo agli eredi ovvero alla liquidazione agli eredi della quota del socio defunto sulla base del valore della quota al momento del decesso. Tale decisione dovrà essere assunta entro il termine massimo di tre mesi dalla data dell'evento.

Art. 10. Diritto di recesso. Il recesso, che non può essere parziale, ma deve comportare l'uscita del socio dalla compagine sociale, è esercitabile nei soli casi previsti dalla Legge e nel rispetto dei termini e delle modalità stabiliti dall'art. 2437 Bis del Codice Civile.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciaria operante ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni il diritto di recesso può essere esercitato anche per solo parte di esse, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiduciari.

La partecipazione in relazione alla quale la società fiduciaria esercita il diritto di recesso può essere reintestata all'effettivo proprietario-fiduciante, per conto del quale la società fiduciaria ha esercitato il diritto di recesso.

Titolo III - Decisioni dei soci

Art. 11. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto nonché sugli argomenti che uno o più Amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, sottopongano alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina e la revoca degli amministratori;
- c) la nomina nei casi previsti dall'art. 2477, secondo e terzo comma, c.c. dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dell'atto costitutivo, compresa la riduzione del capitale sociale;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportino una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale, ovvero una rilevante modificazione dei diritti dei soci, nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata;
- f) le decisioni in ordine all'anticipato scioglimento della società ed in ordine alla revoca dello stato di liquidazione;
- g) le decisioni in merito alla nomina e alla revoca dei liquidatori e quelle che modificano le deliberazioni assunte ai sensi dell'art. 2487, primo comma, c.c.;

nonché le decisioni che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

Ogni socio, regolarmente iscritto nel Registro delle Imprese e a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Nel caso di pegno o di vincolo di usufrutto sulle quote il diritto di voto spetta al titolare della quota.

Non possono partecipare alle decisioni, sia che esse vengano adottate con il metodo assembleare sia che esse vengano adottate con il metodo della consultazione scritta o del consenso espresso per iscritto, i soci morosi (ai sensi dell'art. 2466 C.C.) ed i soci titolari di partecipazione per le quali espresse disposizioni di legge dispongono la sospensione del voto.

Art. 12. Assemblea. Nel caso in cui le decisioni abbiano per oggetto le materie indicate nel precedente art. 11, lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedano uno o più Amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

In ogni altro caso, invece, le decisioni dei soci possono essere adottate, oltre che con il metodo assembleare, anche con il metodo della consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto: in tal caso spetta al Presidente

del Consiglio di Amministrazione stabilire per quali materie sia opportuno adottare, in alternativa, uno dei predetti metodi decisionali.

A) CONVOCAZIONE DELL'ASSEMBLEA

L'assemblea è convocata, dall'Organo Amministrativo anche fuori della sede sociale, purché in Italia.

In caso di impossibilità di tutti gli Amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dall'Organo di Controllo, se nominato, o anche da un socio.

L'Assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo, fatto pervenire ai soci al domicilio risultante dal Registro delle Imprese (nel caso di convocazione a mezzo telefax, posta elettronica o altri mezzi simili, l'avviso deve essere spedito al numero di telefax, all'indirizzo di posta elettronica o allo specifico recapito che siano stati comunicati dal socio).

Nell'avviso di convocazione debbono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nella adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risultasse legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione. In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli Amministratori e Sindaci (o il revisore), se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento.

L'Assemblea è convocata quando l'organo amministrativo lo ritenga opportuno o quando ne sia fatta richiesta ai sensi di Legge.

B) RAPPRESENTANZA IN ASSEMBLEA

Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare ai sensi di legge.

Gli enti e le società legalmente costituiti, possono intervenire all'assemblea a mezzo di persona designata, mediante delega scritta. Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolarità delle deleghe ed in genere il diritto di intervento all'assemblea.

C) PRESIDENZA DELL'ASSEMBLEA

La presidenza dell'assemblea secondo i sistemi di amministrazione compete:

- all'Amministratore Unico;

- al Presidente del Consiglio di Amministrazione e, in caso di assenza od impedimento del Presidente, nell'ordine: al Vice Presidente e all'Amministratore Delegato, se nominati;

in mancanza l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti. L'assemblea nomina un segretario anche non socio.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti (e, pertanto, l'esclusione dall'assemblea dei non legittimati), dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare i risultati delle votazioni.

In ogni caso il voto deve essere palese o comunque deve essere espresso con modalità tali da consentire l'individuazione dei soci dissenzienti.

Degli esiti di tali accertamenti deve essere dato conto nel verbale. Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio, se richiesto dalla legge.

Il verbale relativo alle delibere assembleari comportanti la modifica dell'atto costitutivo deve essere redatto da un notaio. Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, nel Libro delle decisioni dei soci.

D) QUORUM COSTITUTIVI E DELIBERATIVI

L'assemblea, sia in prima che in seconda convocazione, è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta dei presenti. (Nel quorum deliberativo si computano oltre ai votanti anche gli astenuti).

In particolare nei casi previsti dai numeri 4) e 5) del secondo comma dell'art. 2479 C.C. (modificazioni dell'atto costitutivo/statuto e decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci) è altresì richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni che per legge o per statuto richiedono diverse specifiche maggioranze. In particolare, salvo il diritto di recesso del socio come previsto dal primo comma dell'articolo 2473, i diritti attribuiti ai soci a norma dell'articolo 2468, quarto comma Codice Civile, possono essere modificati solo con il consenso di tutti i soci.

Art. 13. Decisioni dei soci - Metodo della consultazione scritta e/o del consenso espresso per iscritto. Le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto. Tale metodo, è utilizzabile in alternativa al metodo assembleare, come precisato e descritto nell'art. 12 del presente statuto.

Tuttavia con riferimento alle modificazioni del presente Statuto, alle decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci debbono essere necessariamente adottate con il metodo assembleare.

Nel caso si opti per il metodo della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti che astenuti che contrari;
- la mancanza di sottoscrizione equivale a voto contrario.

Nel caso si opti per il metodo del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci i quali entro i cinque giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente comma potranno avvenire, all'indirizzo indicato da ciascun socio al Registro delle Imprese, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica.

Ogni socio, regolarmente iscritto al Registro delle Imprese e a cui spetti il diritto di voto, ha diritto di partecipare alle decisioni di cui al presente articolo ed il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Nelle ipotesi di intestazione fiduciaria delle partecipazioni sociali in capo a società fiduciaria operante ai sensi della Legge 1966/1939 e successive modifiche ed integrazioni, l'esercizio del diritto di voto da parte della società fiduciaria potrà avvenire in maniera divergente e tramite più delegati ove la fiduciaria medesima dichiara di operare per conto di più fiducianti che hanno conferito istruzioni differenti.

Le decisioni dei soci sono prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale. (Nel quorum deliberativo si computano, oltre ai votanti, anche gli astenuti).

La decisione dei soci, adottata a sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta, nel Libro delle decisioni dei soci.

Titolo IV - Amministrazione

Art. 14. Organo amministrativo. La società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio di Amministrazione composto da un minimo di due a un massimo di cinque membri, nominati dall'assemblea, fatta eccezione per i primi amministratori che sono nominati nell'atto costitutivo.

I componenti dell'Organo Amministrativo:

- a) - possono anche non essere soci;
- b) - non possono essere nominati e se nominati, decadono dall'ufficio, coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2382 Codice Civile;
- c) - durano in carica per il periodo stabilito all'atto di nomina dall'assemblea o nell'atto costitutivo e, comunque, fino a revoca o dimissioni;
- d) - sono rieleggibili.

Nel caso in cui il Consiglio di Amministrazione sia composto di due soli membri, ciascuno dei due amministratori può sottoporre all'esame dell'Assemblea gli oggetti sui quali vi sia disaccordo; il disaccordo circa la revoca del Consigliere Delegato sarà causa di decadenza dell'intero Consiglio di Amministrazione.

Se per dimissioni o per qualsiasi altra causa venisse a mancare uno dei consiglieri, si intende decaduto l'intero Consiglio di Amministrazione e deve subito essere convocata l'assemblea per la nomina dei nuovi amministratori.

In tal caso gli amministratori restano in carica per la convocazione dell'assemblea e per l'ordinaria amministrazione sino alla nomina dei successori. La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

L'Organo Amministrativo provvede entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di Legge, alla compilazione del bilancio e dei relativi allegati. Il bilancio deve essere presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità di presentarlo entro il maggior termine di centoottanta giorni nei casi consentiti dalla Legge.

Art. 15. Cariche sociali. Il Consiglio, qualora non vi provveda l'assemblea, eleggerà nel proprio seno il Presidente ed, eventualmente, un Vice Presidente, uno o più Amministratori Delegati e potrà nominare un segretario anche non amministratore.

Le cariche di Presidente (o di Vice Presidente) e di Amministratore Delegato sono cumulabili.

Art. 16. Poteri. All'Amministratore Unico o al Consiglio di Amministrazione spettano, nell'ambito dell'oggetto sociale, tutti i più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e di disposizione che non siano riservati inderogabilmente dalla legge e dal presente statuto all'assemblea dei soci.

Il Consiglio di Amministrazione può, nei limiti di legge, delegare parte delle proprie attribuzioni a un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente, determinando i limiti della delega.

Esso potrà inoltre nominare direttori generali, determinandone i relativi poteri.

Possono essere nominati e revocati procuratori per determinati atti o categorie di atti.

All'organo amministrativo spetta la competenza in ordine alla deliberazione della fusione per incorporazione delle altre compagini delle quali la presente società possiede almeno il 90% (novanta per cento) del capitale, nonché in ordine alla deliberazione della fusione per incorporazione della presente società in quella che ne detiene l'intero capitale sociale.

Art. 17. Firma e rappresentanza. La firma sociale e la legale rappresentanza della società di fronte ai terzi ed in giudizio spettano all'Amministratore Unico e, ove esista il Consiglio di Amministrazione, al Presidente del Consiglio, al Vice Presidente nonché, nell'ambito dei poteri loro conferiti dal Consiglio di Amministrazione, all'Amministratore o agli Amministratori Delegati.

Art. 18. Compenso. Ai membri del Consiglio di Amministrazione ovvero all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio. L'Assemblea può determinare annualmente un compenso, anche sotto forma di partecipazione agli utili, all'Amministratore Unico ovvero al Consiglio di Amministrazione, che lo ripartirà fra i suoi membri nel modo e con le modalità che esso stabilirà; può prevedere, inoltre, indennità da corrispondersi in caso di cessazione della carica anche sotto forma di polizza assicurativa e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Art. 19. Riunioni del consiglio di amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione, qualora esista, si riunisce ogni qual volta ciò sia ritenuto opportuno o necessario dal Presidente o quando ne sia fatta richiesta al Presidente stesso da almeno un Amministratore o dall'Organo di Controllo, ove nominato.

Il Consiglio di Amministrazione deve essere convocato, in Italia o all'Estero, mediante lettera raccomandata, telegramma, telefax o posta elettronica da inviarsi a cura del Presidente o del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, almeno cinque giorni liberi prima della riunione, salvo i casi di urgenza, per i quali sarà sufficiente il preavviso di un giorno.

In mancanza delle formalità suddette, il Consiglio è regolarmente costituito ed atto a deliberare quando sono intervenuti tutti gli Amministratori ed i componenti del Collegio Sindacale, ove nominati.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti e, in caso di parità, qualora il Consiglio sia composto da un numero di membri superiore a due, prevale il voto di chi presiede la seduta.

È ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio si considererà tenuto nel luogo ove si trovano il Presidente ed il Segretario, per consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Titolo V - Organo di controllo

Art. 20. Organo di controllo. Il collegio sindacale, che può essere nominato anche se non obbligatorio per legge, è composto di tre sindaci effettivi; devono inoltre essere nominati due sindaci supplenti.

In caso di nomina, obbligatoria o facoltativa, si applicano le disposizioni in tema di società per azioni anche per quanto riguarda le competenze e i poteri.

È ammessa la possibilità che le adunanze del collegio sindacale si tengano con mezzi di telecomunicazione.

In tale evenienza la riunione si considera tenuta nel luogo di convocazione, ove deve essere presente almeno un sindaco; inoltre tutti i partecipanti devono poter essere identificati e deve essere loro consentito di seguire la discussione, di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati e di ricevere, trasmettere o visionare documenti.

Salvo diversa disposizione di legge, la revisione legale, se prevista dalla legge, è esercitata dal collegio sindacale che deve essere costituito da revisori legali iscritti nell'apposito registro.

L'incarico per la revisione legale può tuttavia essere conferito dall'assemblea, su proposta motivata del collegio sindacale, ad un revisore legale o a una società di revisione legale dei conti iscritti nell'apposito registro ed ha la durata di tre

exercizi, con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'in-carico; l'assemblea inoltre determina il relativo corrispettivo.

Titolo VI - Bilancio ed utili

Art. 21. Esercizi. Gli esercizi sociali chiudono al trentuno dicembre di ogni anno. L'organo amministrativo provvede entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge, alla compilazione del bilancio e dei relativi allegati.

Il bilancio deve essere presentato ai soci entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale, salva la possibilità di presentarlo entro il maggior termine di centoottanta giorni nei casi consentiti dalla Legge.

Art. 22. Ripartizione degli utili. Gli utili netti risultanti dal bilancio regolarmente approvato dai soci verranno così ripartiti:

- il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino a che questo non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- il residuo ai soci in proporzione alla propria partecipazione, salvo diversa destinazione deliberata dall'assemblea.

Titolo VII - Norme finali

Art. 23. Foro competente. Foro competente per ogni controversia riguardante la società ed i rapporti sociali in genere, consentendolo la legge, è quello di Torino.

Art. 24. Disposizioni generali - Si precisa che:

Il domicilio dei soci, relativamente a tutti i rapporti con la società, è a tutti gli effetti quello risultante dal Registro delle Imprese il quale potrà anche recare il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica; è onere del socio comunicare il cambiamento del proprio domicilio, del proprio numero di telefax e del proprio indirizzo di posta elettronica.

In mancanza dell'indicazione del domicilio al Registro delle Imprese si fa riferimento alla residenza anagrafica od alla sede legale.

Le disposizioni del presente statuto si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se ed in quanto non presuppongono necessariamente una pluralità dei soci e se ed in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale.

Per quanto non previsto dalle presenti norme statutarie valgono quelle di legge in materia.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de conférer tous pouvoirs à tous membres du Studio Boidi Cecchetti Maggi Rusconi Pagella e Associati de Turin afin d'effectuer en Italie toutes les démarches et formalités légales résultant du présent transfert en Italie.

Septième résolution

Les décisions ci-dessus sont soumises à la condition suspensive de l'acceptation du transfert du siège social de la Société par les autorités italiennes ou toute autre instance compétente. La Société sera radiée du Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre de Commerce de la République Italienne.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.000,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. uro, K. Mastinu. L. Bonifazzi. Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 juin 2010. Relation: EAC/2010/7690 Reçu soixante-quinze euros (75, €).

Le Receveur (signé): A. Santioni

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 juin 2010.

B. MOUTRIER.

Référence de publication: 2010084658/425.

(100094808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

PA BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 48.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Sjors van der Meer
Permanent representative

Référence de publication: 2010083388/12.

(100093075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

PA BE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 48.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA
Sjors van der Meer
Permanent representative

Référence de publication: 2010083389/12.

(100093079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Picalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 114.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010083395/12.

(100093270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Plantations des Terres Rouges S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 71.965.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083398/10.

(100092963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Platifer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3712 Rumelange, 54, rue des Artisans.
R.C.S. Luxembourg B 140.119.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083399/10.

(100093271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

PPF Brittany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.208.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Juin 2010.

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2010083400/12.

(100093243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**MCC S.A., Mutual Competence Company S.A., Société Anonyme,
(anc. MCC S.A., Metal Cad Concept S.A.).**

Siège social: L-3333 Hellange, 30, route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.078.

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "METAL CAD CONCEPT S.A.", en abrégé "MCC S.A." (ci-après la "Société"), établie et ayant son siège social à L-3333 Hellange, 28, route de Bettembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 87078, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1053 du 10 juillet 2002,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 17 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2960 du 15 décembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc WALLERICH, directeur, demeurant à F-57100 Thionville, 25, rue des Mûriers.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric FELLER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique;
2. Transfert du siège social à L-3333 Hellange, 30, rue de Bettembourg;
2. Changement de la dénomination sociale en "MUTUAL COMPETENCE COMPANY S.A.", en abrégé "MCC S.A.";
3. Modification de l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet la réalisation de toutes prestations administratives, exclusivement au profit des membres du groupe de sociétés dont elle dépend.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

4. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle;

5. Acceptation des démissions de Madame Liliane WALLERICH et de Monsieur Bertrand WALLERICH de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que de la démission de Monsieur Jean-Marc WALLERICH de sa fonction d'administrateur-délégué, décharge à leur accorder;

6. Nomination de l'administrateur unique;

7. Révocation de la société "FIDUCIAIRE ACCURA S.A." de sa fonction de commissaire aux comptes, avec décharge à accorder;

8. Nomination de la société anonyme "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46a, Boulevard J.-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51203, aux fonctions de commissaire aux comptes et fixation de la durée de son mandat;

9. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un associé unique (l'Actionnaire Unique).

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide:

- de transférer le siège social à L-3333 Hellange, 30, rue de Bettembourg;
- de changer la dénomination sociale en "MUTUAL COMPETENCE COMPANY S.A.", en abrégé "MCC S.A."; et
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits STATUTS auront désormais la teneur suivante:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "MUTUAL COMPETENCE COMPANY S.A.", en abrégé "MCC S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la réalisation de toutes prestations administratives, exclusivement au profit des membres du groupe de sociétés dont elle dépend.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Frisange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'accepter les démissions de Madame Liliane WALLERICH et de Monsieur Bertrand WALLERICH de leurs fonctions d'administrateurs ainsi que la démission de Monsieur Jean-Marc WALLERICH de sa fonction d'administrateur-délégué et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique décide que l'actuel administrateur restant, savoir Monsieur Jean-Marc WALLERICH, directeur, né à Thionville (France), le 1^{er} mai 1956, demeurant à F-57100 Thionville, 25, rue des Mûriers, occupera dorénavant la fonction d'administrateur unique, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique révoque la société "FIDUCIAIRE ACCURA S.A." de sa fonction de commissaire aux comptes, lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat et nomme la société "VERICOM S.A.", prédésignée, comme nouveau commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WALLERICH, F. FELLER, Y. HELL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. LAC/2010/27946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010083773/257.

(100094547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

MSEOF Pascal Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 151.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.947.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010081856/17.

(100092606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

HFP Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.641.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le deux juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société HFP S.A.S., établie et ayant son siège social à F-42270 St. Priest en Jarez, 6, rue de Champirol, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme HFP LUX S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 90.641

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 27 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 157 du 14 février 2003

dont le capital social est de QUATRE CENT DEUX MILLE EUROS (€ 402.000,-), représenté par QUATRE CENT DEUX (402) actions d'une valeur nominale de MILLE EUROS (€ 1.000,-) chacune,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;
- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;
- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;
- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;
- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;
- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;
- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010083683/37.

(100093981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Resins & Composites S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.676.

L'an deux mille dix, le treize avril.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "RESINS & COMPOSITES S.A.", établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 99.676, constituée suivant acte du notaire Joseph ELVINGER de Luxembourg en date du 4 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 482 du 7 mai 2004, modifié suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg en date du 28 mai 2009, publié au dit Memorial C, numéro 1519 du 6 août 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Frédérique MARY, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Démission du commissaire aux comptes;

4.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société, avec effet rétroactif au 31 mars 2010, de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:

- VOET & CO. SARL, avec siège social à L-8069, Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard, Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, MARY, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 20 avril 2010. REM 2010 / 523. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 30 juin 2010.

Référence de publication: 2010083826/58.

(100093781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Poona S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010081910/10.

(100092221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Q-BLK Real Assets II (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Senningerberg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.143.

Les comptes abrégés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 29 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010081914/10.

(100092555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Ralf Schuh Raumausstattung G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 3, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 90.182.

Der Jahresabschluss vom 01.01.2009 - 31.12.2009 31 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010081916/10.

(100092224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Société de Participations Champenoises S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 34.436.

Les comptes annuels au 31.12.2009 (annulant et remplaçant le dépôt du 07/06/2010 sous la référence no L100079048.04) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/06/2010.

Pour SOCIETE DE PARTICIPATIONS CHAMPENOISES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Christine RACOT / Catherine ROYEMANS

Référence de publication: 2010081947/16.

(100092302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.
